



APPEL A CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION
DE 2 MEDECINS GENERALISTES
AU SEIN DU CENTRE MEDICAL
DE LA COMMUNE DE VALENSOLE



Date limite de réception des candidatures : lundi 19 octobre 2026 à 12h00

PREAMBULE

La commune de Valensole est propriétaire d'un centre médical d'une surface d'environ 180m2 situé 32 chemin de Saint Barthélemy à proximité d'une pharmacie et d'un EHPAD.

Ce bâtiment abrite cinq locaux médicaux, une salle d'attente et un sanitaire.

A ce jour, 3 locaux sont occupés par 1 médecin généraliste, un cabinet d'infirmières et un ostéopathe.

Les 2 locaux restant libres étaient occupés jusqu'au 30 juin 2026 par un autre médecin généraliste qui a quitté la Commune pour créer un centre médical à proximité de son lieu de vie et un autre médecin spécialisé en gynécologie médicale et médecine de la femme qui a souhaité installer son activité à son domicile sur Valensole.

Dans le cadre de sa politique visant à garantir un accès aux services de soin de proximité pour l'ensemble de sa population, la Commune qui compte actuellement près de 3200 habitants, souhaite favoriser l'installation de deux médecins généralistes supplémentaires.

A noter que la Commune est actuellement intégrée dans le zonage France Ruralité Revitalisation (FRR), permettant aux professionnels de santé qui s'installent de bénéficier de certaines exonérations.

LOCALISATION



LES LOCAUX

Les locaux mis à dispositions sont 2 cabinets de 30 m2 chacun qui pourront être mis à disposition dès le mois de novembre 2026.

CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

La Commune propose de mettre à disposition les locaux à titre gratuit les 2 premières années d'installation . Ils feront l'objet d'un bail professionnel à l'issue moyennant le paiement d'un loyer dont le montant sera déterminé ultérieurement.

Le locataire aura à sa charge le nettoyage des locaux (y compris les parties communes du bâtiment en lien avec les autres locataires).

La Commune aura à sa charge l'ensemble des dépenses d'entretien et de réparation désignés ci-après :

- Portes, fenêtres et vitrages,
- Plafonds, sols, murs intérieurs, cloisons et matériaux de revêtement,
- Installations de chauffage, plomberie et d'électricité
- Vérifications réglementaire (électricité et incendie)

La Commune aura également à sa charge les grosses réparations nécessaires au « clos et couvert », telles que définies par l'article 606 du Code civil ainsi que les frais de ravalement, les dépenses relatives aux travaux liés à la vétusté ou de mise aux normes lorsqu'il s'agit de grosses réparations.

PRESENTATION DES CANDIDATURES

A l'appui de sa candidature, le candidat devra obligatoirement produire les éléments et documents suivants :

- Une lettre de candidature avec présentation d'un projet de santé
- Tout document attestant de la capacité du candidat à assurer son activité (CV, diplômes, certificats, attestations de formation etc....).

CRITERES DE CHOIX DES CANDIDATS

Après réception des dossiers de candidature, un entretien de présentation de leur candidature par chaque candidat sera organisé devant une commission d'élus.

Le choix final de l'attributaire pour chaque local/cabinet se fera au regard des critères suivants :

- Qualité et pertinence du projet présenté

CONDITIONS DE DELAI ET D'ENVOI DES CANDIDATURES

Date limite de réception des candidatures : lundi 19 octobre 2026 à 12h00

Modalités de transmission des candidatures : les candidatures doivent être transmises par voie dématérialisée à l'adresse mail suivant : mairie.valensole@wanadoo.fr

Pour tout renseignement ou prise de RDV pour une visite : contact tel 04 92 74 80 13 ou par mail à mairie.valensole@wanadoo.fr